Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260520-2026_58-DE

République Française

Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
13/05/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
GILBERT Donatien
MOTEL Romain
CHAUVEL Anais
THEAUDIN Stéphanie

Absences excusées :

DANILO Franck	Ayant donné pouvoir à	CAIZES Michel
BERHAULT Patricia	Ayant donné pouvoir à	GERARD Philippe
BOUCHET Alexandra	Ayant donné pouvoir à	CHAUVEL Anais
MOTAIS Elodie	Ayant donné pouvoir à	FEVRIER Jean-Pierre
VARRIER Karine	Ayant donné pouvoir à	MOTEL Romain

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : GERARD Philippe

2026-58- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE CONVENTION TRIPARTITE 2026

Le dispositif « Argent de Poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC Horaire pour effectuer une mission de 12 heures sur une semaine. Les jeunes deviennent agents communaux le temps de leur mission, sous la forme juridique de la vacation. Ces missions pourront avoir lieu entre avril et novembre 2026.

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite d'un nombre de contrats définis par commune (1 pour Comblessac) et inscrits dans une convention visant à organiser la collaboration entre VHBC et les communes qui souhaitent mettre en œuvre le dispositif. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire des jeunes inscrits.

La rémunération d'un vacataire s'effectue sur la base d'un montant déterminé par l'assemblée délibérante correspondant à la tâche à exécuter. Pour des questions de cohérence et d'uniformité, le remboursement de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera celui du SMIC horaire en vigueur le jour du contrat, ainsi que les cotisations sociales et patronales afférentes. Le montant remboursé aux communes sera un forfait fixe maximum, qui ne pourra pas dépasser les dépenses engagées par la commune. Le coût estimatif total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260520-2026_58-DE

au 01/01/2026, est de 200.92€ brut.

L'article 2 de la convention de mise en place du dispositif argent de poche pour l'année 2026 dispose en son paragraphe 2 que « Si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les contrats libérés pourront être proposés aux autres communes par le biais du coordinateur jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté. »

Le choix de la commune accueillante revient donc à VHBC, dans le seul but de :

- Garantir le respect des critères de choix (bassin de vie, proximité) inscrits à la convention.
- Proposer un cadrage par la production à l'attention de la commune cédante et de la commune accueillante, d'une convention tripartite de « transfert ».

En application de cette disposition, notre commune a fait état de son incapacité à prendre en charge l'accueil de jeunes sur son propre territoire cette année et de son souhait d'affecter son contrat à une commune accueillante déterminée au regard de critères objectifs liés à la proximité géographique et au fonctionnement du bassin de vie.

Trois communes ont répondu favorablement à notre proposition de transfert de contrat, dans l'ordre d'arrivée des réponses : Guichen - Mernel – Lassy, la commune de Mernel étant la plus proche de notre bassin de vie, elle se voit bénéficier du transfert de notre contrat.

Il convient donc de prendre une convention tripartite de mise à disposition du contrat argent de poche entre VHBC et notre commune cédant la commune accueillante de Mernel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la convention de mise en place du Dispositif « Argent de Poche » Année 2026 entre la commune de Comblessac et Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- D'Accepter la libération du contrat prévu sur la commune pour le céder à la commune voisine de Mernel,
- D'Approuver la convention tripartite de mise à disposition d'un contrat argent de poche entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes de Comblessac et Mernel,
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Philippe GERARD